

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, ~~CERISIER Geneviève~~, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, ~~GUILLAUMET Annick~~, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, HENRY Laëtitia, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux

Membres excusés : Annick GUILLAUMET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Geneviève CERISIER, Philippe GANDON

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Patricia RONCIN a été élue Secrétaire de Séance

---

**La séance est ouverte à 21H33**

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Délibération n°112/2019 :

*Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,*

*Vu la délibération n°080/2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**Complète la délibération n°080/2016 comme suit**

➤ ***Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin :***

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- 6) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,*
- 7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes juridictions, au fond comme en référé*
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,*
- 11) de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*

**12) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

➤ **Donne délégation au Maire, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre** durant son mandat, et seulement lorsque le conseil municipal ne se réunit pas dans ces périodes, afin :

- 1) de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 2) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€.

➤ **Dit que** conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU MARCHE ASSURANCES – LOT N°3 ASSURANCE DES VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL**

Délibération n°113/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°203/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°3 - « Assurances-Véhicules et risques annexes » avec la Compagnie SMACL

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

Vu l'avenant d'ajustement contractuel « Véhicules à moteur »

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise le Maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel « Véhicules à moteur » à intervenir avec la SMACL portant majoration de 50% de la cotisation et application d'une franchise de 1000€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET**

Délibération n°114/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 047/2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 16 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
10226 (chapitre 10)	Taxe d'aménagement	+ 72,60 €		Réel
2188 (chapitre 21)	Autres immobilisations corporelles	- 72,60 €		Réel
<b>Totaux investissement</b>		<b>0€</b>		

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET**

Délibération n°115/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 047/2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 16 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

- Correction suite erreur d'imputation des comptes d'immobilisations suivants 21531-21532 :

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
21531 (chapitre 041)	Réseaux d'adduction d'eau		+ 14 800 €	Ordre
21318 (chapitre 041)	Autres bâtiments publics	+ 2 700 €		Ordre
21312 (chapitre 041)	Bâtiments scolaires	+ 6 000 €		Ordre
2151 (chapitre 041)	Réseaux de voirie	+ 6 100 €		Ordre
21532 (chapitre 041)	Réseaux d'assainissement		+ 4 500 €	Ordre
21318 (chapitre 041)	Autres bâtiments publics	+ 1 100 €		Ordre

<b>21312 (chapitre 041)</b>	<i>Bâtiments scolaires</i>	+ 1 600 €		<i>Ordre</i>
<b>2151 (chapitre 041)</b>	<i>Réseaux de voirie</i>	+ 1 800 €		<i>Ordre</i>
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 19 300,00€</b>	<b>+ 19 300,00€</b>	

- Amortissement des comptes d'immobilisations suivants 202-21758 :

#### Section fonctionnement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<b>6811 (chapitre 042)</b>	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>	+ 8 000,00 €		<i>Ordre</i>
<b>Totaux fonctionnement</b>		<b>+ 8 000,00€</b>		

Rappel : Budget voté en suréquilibre en fonctionnement, cette dépense supplémentaire diminuera l'autofinancement prévisionnel

#### Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<b>2152 (chapitre 21)</b>	<i>Installations de voirie</i>	+ 8 000,00 €		<i>Réel</i>
<b>2802 (chapitre 040)</b>	<i>Amortissement Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>		+ 7 500 €	<i>Ordre</i>
<b>281758 (chapitre 040)</b>	<i>Amortissement Autre matériel et outillage technique</i>		+ 500 €	<i>Ordre</i>
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 8 000,00€</b>	<b>+ 8 000,00€</b>	

- Intégration des comptes 2031 (Frais d'étude) et 2033 (Frais d'insertion) sur le compte d'immobilisation (lorsque l'immobilisation est suivie de travaux) et amortissement de l'immobilisation (pour le compte 2128) :

#### Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<b>2031 (chapitre 041)</b>	<i>Frais d'études</i>		+ 122 300,00 €	<i>Ordre</i>
<b>2128 (chapitre 041)</b>	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	+59 100,00 €		<i>Ordre</i>
<b>21311 (chapitre 041)</b>	<i>Hôtel de ville</i>	+ 600,00 €		
<b>21312 (chapitre 041)</b>	<i>Bâtiments scolaires</i>	+ 6 200,00 €		<i>Ordre</i>

<i>21318 (chapitre 041)</i>	<i>Autres bâtiments publics</i>	+ 31 800,00 €		<i>Ordre</i>
<i>2151 (chapitre 041)</i>	<i>Réseaux de voirie</i>	+ 20 200,00 €		<i>Ordre</i>
<i>2152 (chapitre 041)</i>	<i>Installations de voirie</i>	+ 4 400,00 €		<i>Ordre</i>
<i>2033 (chapitre 041)</i>	<i>Frais d'insertion</i>		+ 8 000,00 €	<i>Ordre</i>
<i>21312 (chapitre 041)</i>	<i>Bâtiments scolaires</i>	+ 4 500,00 €		<i>Ordre</i>
<i>21318 (chapitre 041)</i>	<i>Autres bâtiments publics</i>	+ 3 400,00 €		<i>Ordre</i>
<i>2151 (chapitre 041)</i>	<i>Réseaux de voirie</i>	+ 100,00 €		<i>Ordre</i>
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 130 300,00€</b>	<b>+ 130 300,00€</b>	

Section fonctionnement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<i>6811 (chapitre 042)</i>	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>	+ 4 800,00 €		<i>Ordre</i>
<b>Totaux fonctionnement</b>		<b>+ 4 800,00€</b>		

Rappel : Budget voté en suréquilibre en fonctionnement, cette dépense supplémentaire diminuera l'autofinancement prévisionnel

Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<i>21312 (chapitre 21)</i>	<i>Bâtiments scolaires</i>	+ 4 800,00 €		<i>Réel</i>
<i>28128 (chapitre 040)</i>	<i>Amortissement – Autres agencements et aménagements de terrains</i>		+ 4 800,00 €	<i>Ordre</i>
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 4 800,00€</b>	<b>+ 4 800,00€</b>	

- *Amortissement des comptes 2031 (Frais d'étude) et 2033 (Frais d'insertion) (lorsque l'immobilisation n'est pas suivie de travaux) :*

Section fonctionnement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<i>6811 (chapitre 042)</i>	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>	+ 24 100,00 €		<i>Ordre</i>
<b>Totaux fonctionnement</b>		<b>+ 24 100,00€</b>		

Rappel : Budget voté en suréquilibre en fonctionnement, cette dépense supplémentaire diminuera l'autofinancement prévisionnel

#### Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
21312 (chapitre 21)	Bâtiments scolaires	+ 24 100,00 €		Réel
28031 (chapitre 040)	Amortissement Frais d'études		+ 22 700,00 €	Ordre
28032 (chapitre 040)	Amortissement Frais d'insertion		+ 1 400,00€	Ordre
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 24 100,00€</b>	<b>+ 24 100,00€</b>	

- Amortissement suite à l'intégration des comptes Immobilisations en cours (23) sur des comptes d'immobilisations corporelles (21) :

#### Section fonctionnement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
6811 (chapitre 042)	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 800,00 €		Ordre
<b>Totaux fonctionnement</b>		<b>+ 800,00€</b>		

Rappel : Budget voté en suréquilibre en fonctionnement, cette dépense supplémentaire diminuera l'autofinancement prévisionnel

#### Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
21312 (chapitre 21)	Bâtiments scolaires	+ 800,00 €		Réel
28181 (chapitre 040)	Installations générales, agencements et aménagements divers		+ 300,00 €	Ordre
28188 (chapitre 040)	Autres immobilisations corporelles		+ 500,00€	
<b>Totaux investissement</b>		<b>+ 800,00€</b>	<b>+ 800,00€</b>	

### **DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR FRAIS LIÉS A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMÉRISATION DU CADASTRE**

Délibération n°116/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, figurent dans la catégorie des immobilisations, doivent obligatoirement être amortis,

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide de fixer à DIX ans la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.**

### **CONVENTION D'ADHESION PAYFIP**

*Délibération n°117/2019 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'évolution des technologies et la demande des usagers de pouvoir régler leurs factures sur internet,*

*Considérant l'offre PayFip, offre packagée qui, outre le paiement par Carte Bancaire déjà disponible, propose le prélèvement SEPA non récurrent, pour le paiement des titres de recettes,*

*Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau dispositif,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la Commune de La Suze et la Direction Générale des Finances Publiques.**

### **INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES ALLOUÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT (ISO)**

*Délibération n°118/2019 :*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,*

*Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017,*

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents stagiaires ou titulaires de la filière culturelle assurant une fonction d'enseignement artistique.**

**➤Fixe les conditions et critères d'attribution individuelle comme suit :**

*Cette indemnité comporte une part fixe et une part modulable.*

*La part fixe payée mensuellement est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves. Taux moyen annuel par agent :*

*1 213,55€*

*La part modulable payée mensuellement est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 425,86€*

*Elles évoluent avec l'indice 100 de la fonction publique.*

*Le Maire aura compétence pour fixer les attributions individuelles.*

*-En cas de congé maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.S.O sera maintenue*

*-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*

*-Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue.*

#### **AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Délibération n°119/2019 :

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération n°167/2010 en date du 7 septembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes pour l'occupation d'un bâtiment au 22 rue Maurice Lochu par l'école Intercommunale de musique,*

*Vu la délibération n°143/2011 en date du 24 mai 2011 adoptant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,*

*Vu la délibération n°144/2013 en date du 10 septembre 2013 adoptant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition,*

*Vu la délibération n°198/2014 en date du 9 septembre 2014 adoptant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition,*

*Considérant le changement des horaires de cours,*

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Approuve l'avenant n°4 à la Convention de mise à disposition de local destiné à l'école de musique avec la Communauté de communes intégrant la salle Jean-Claude DEBONNE au stade Daniel Soyer et mettant fin à la mise à disposition des salles Franck Esposito, Raoul Pichon et Maurice Lochu.**

**➤Autorise le Maire à signer cet avenant de mise à disposition sans impact sur les termes financiers.**

#### **GRATUITÉ DU PANIER REPAS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Délibération n°120/2019 :

*Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.*

*Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité,*

*Considérant que le restaurant scolaire accueille des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire en leur proposant un menu spécifique,*

*Considérant que pour certains enfants, il paraît impossible de préparer un repas correspondant à leur régime alimentaire,*

*La Commune propose que les parents fournissent un panier repas au restaurant scolaire.*

*Après avis de la Commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 12 septembre 2019,*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale» réunie le 16 septembre 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

➤ **Décide de ne pas tarifer l'accès au restaurant scolaire des enfants ayant un P.A.I. alimentaire et apportant un panier repas complet au restaurant scolaire.**

### **CONVENTION MEDIATHEQUE/ECOLE**

Délibération n°121/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune et les écoles publiques et privées de la Commune pour le service municipal de la Médiathèque proposé aux classes*

*Vu la délibération n°122/2013 en date du 2 juillet 2013,*

*Après avis de la Commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 12 septembre 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

- **Approuve la convention entre la Commune de La Suze sur Sarthe et les écoles de La Suze concernant l'organisation et la participation des classes au service d'accueil de la Médiathèque.**
- **Autorise le Maire à la signer.**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE238 A M.COULON**

Délibération n°122/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,*

*Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,*

*Vu la délibération n°138/2018 du 18 septembre 2018,*

*Considérant le prêt d'une bande d'environ 13 m de largeur et 44 m de longueur sur la parcelle AE278 appartenant à la Commune de La Suze sur Sarthe à Claude COULON, pour une surface d'environ 572m<sup>2</sup>.*

*Considérant que le contrat de prêt à usage arrive à échéance le 20 septembre 2019,  
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité,*

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an du contrat de prêt à usage pour une bande d'environ 13 m de large et 44 m de long sur la parcelle AE278 en prolongement de la parcelle AE54 appartenant à Claude COULON, soit une surface d'environ 572 m<sup>2</sup>.**

### **PROJET D'ALIENATION DES TERRAINS «LES EPINETTES » A SOFIAL**

Délibération n°123/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant le projet d'aménagement par la société SOFIAL sur les terrains situés aux « Epinettes »,

Considérant que les parcelles cadastrées section B712 / B713 / B929 / B933 / B934 / B955 / B956 / B1164 / B1167 / B1171 / B1173 et B1244 appartenant à la Commune permettent cette réalisation,

Vu l'offre d'achat de la société SOFIAL à 385 000€,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2019,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**Abroge la délibération n° 105/2016 du 28 juin 2016**

- **Décide d'aliéner** à SOFIAL les parcelles B712 / B713 / B929 / B933 / B934 / B955 / B956 / B1164 / B1167 / B1171 / B1173 et B1244 appartenant à la Commune d'une contenance d'environ 63 000 m<sup>2</sup> au prix de 385 000€
- **Dit que** la Commune conservera une bande de 10 m de large le long du bois des Epinettes soit environ 4 460 m<sup>2</sup> comme emplacement réservé.
- **Autorise** Le Maire à signer l'acte de vente
- **Désigne** l'étude de Maître FOURNIER, notaire à Le Mans, pour établir l'acte.
- **Prend acte** de la condition suspensive suivante :  
-Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours et devenu définitif

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LA SUZE ET LA COMMUNE DE FERCÉ**

Délibération n°124/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin ponctuel du pôle aménagement paysager d'utilisation d'un plateau remorque,

Considérant la proposition de prêt d'un plateau remorque de la Commune de Fercé sur Sarthe,

Considérant le besoin ponctuel de la commune de Fercé de disposer d'une grande salle,

Considérant la proposition de mise à disposition de la salle des fêtes de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Commune de Fercé,

Vu la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Fercé sur Sarthe et la Commune de La Suze sur Sarthe,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 10 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Fercé sur Sarthe et la Commune de La Suze sur Sarthe.
- **Autorise** le Maire à la signer.

## **DÉNOMINATION DE VOIES** **RUE JOEL LE THEULE ET IMPASSE DE LA DUONARDIÈRE**

Délibération n°125/2019 :

*Vu l'article L 2122-21 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître  
précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de  
rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des  
immeubles,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à  
donner aux rues et aux places publiques,*

*La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de  
place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est  
exécutoire par elle-même.*

*Vu la voie nouvelle, créée à l'occasion du projet de construction du Local Jeunes et de  
l'espace jeunesse en 2008 aux fins de desservir cette opération,*

*Vu le changement de classement de la Rue Duonardièvre en impasse,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 10  
septembre 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal décide,*

*A l'unanimité,*

**➤d'abroger la dénomination RUE DE LA DUONARDIÈRE et de la renommer  
IMPASSE DE LA DUONARDIÈRE**

**➤d'adopter la dénomination RUE JOËL LE THEULE pour la voie nouvelle  
desservant l'espace Jeunesse et le local jeunes ayant pour origine la rue des Prunus et pour  
fin la rue Henri Dunant selon le plan joint,**

## **DEMANDE DE SUBVENTION** **OPÉRATION RÉGIONALE« UNE NAISSANCE UN ARBRE »**

Délibération n°126/2019 :

*Considérant l'opération régionale « Une naissance, Un arbre »,*

*Considérant le souhait de la Commune de participer à cette opération,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 10  
septembre 2019,*

*Après avis de la Commission « Vie quotidienne, Sports » réunie le 11 septembre 2019*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide de participer à l'opération régionale « Une naissance, un arbre »,**

**➤Décide de solliciter un financement régional de 15€ par arbre,**

**➤Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y  
rapportant.**

**➤Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**

**➤Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**

## **ETUDE DES DIA**

Délibération n°127/2019 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- Immeuble cadastré section AB55p situé 11 rue Jean-Jacques ROUSSEAU d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> appartenant à Christian et Monique GAISNE.
- Immeuble cadastré section AE 74 situé 4 cour Saint Michel d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> appartenant à François DEBONNAIRE et Marie CHALMEAU.
- Immeuble cadastré section B 1867 situé lot n°28 Lotissement Les Hauts de la Prinière d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1801 situé lot n°14 Lotissement Les Hauts de la Prinière d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section AC 168 situé 45 rue des Courtils d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts OLIVIER.
- Immeuble cadastré section AD 108 situé rue du Moulin d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> appartenant à Aurélien DROMAIN et Bénédicte BARANGER.
- Immeubles cadastrés sections AH 88, AH 217 et AH 218 situés 2 route de Chemiré d'une superficie de 1 881 m<sup>2</sup> appartenant à Gérard GIRAUDET et Annie ROMASTIN.
- Immeuble cadastré section B 769 situé 20 rue Henri Dunant d'une superficie de 462 m<sup>2</sup> appartenant à Olivier BEUCHER.

**La séance est levée à 22h30**